

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 10

Artikel: Genève

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279161>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grand Conseil vaudois

Un oubli

(ap) — Novembre 1987 : le conseil d'Etat, répondant à une motion de François Geyer sur l'élimination des stéréotypes sexistes, annonçait que cette adaptation des manuels scolaires se ferait de façon progressive et que le Grand Conseil serait renseigné périodiquement.

Septembre 1989 : ne voyant aucune allusion à ce sujet dans le rapport de gestion du conseil d'Etat, le motionnaire de 1987 s'étonne.

« C'est un oubli », lui répond-on, car un manuel a été récemment corrigé par le Département !

Genève

Formation : une loi progressiste

(jbw) — En votant la nouvelle loi sur l'encouragement aux études, Genève innove. Cette loi permet entre autres l'octroi de bourses ou de prêts

sans limite d'âge à tous ceux et celles qui désirent « améliorer leur niveau de formation, développer leur culture générale ou leur qualification professionnelle ».

Cette nouvelle loi améliore considérablement la situation des adultes en reprise de formation, particulièrement en ce qui concerne la suppression de la limite d'âge, la prise en considération des années passées au foyer, la dissociation des revenus de l'étudiant de celui de son conjoint en cas de décision judiciaire. En effet, dans la loi, les années passées à la maison pour élever des jeunes enfants sont assimilées à une formation professionnelle.

Naturellement, la manne publique ne sera pas distribuée à tort et à travers. Des cautions très strictes sont établies, mais l'Etat a enfin compris que la formation permanente est une nécessité absolue face à l'évolution des techniques modernes. Les femmes, comme les hommes, doivent pouvoir participer à cette mise à jour permanente.

Le rapport sur cette loi (52 articles) peut être demandé à la rédaction de FS.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE



POST TENEBRAS LUX

BUREAU DE L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE HOMME ET FEMME

Département de Justice et Police

2, rue Henri-Fazy

1204 GENÈVE

a pour tâches principales de :

- veiller à ce que les lois ne contiennent plus de discriminations liées au sexe
- réunir une documentation concernant l'égalité des droits entre homme et femme
- informer la population sur toutes ces questions
- contribuer par des actions ponctuelles à l'amélioration de la condition féminine.

Une commission consultative de l'égalité soutient le Bureau dans ses activités et traite des domaines suivants :

- Orientation, formation et réinsertion professionnelle.
- Situation professionnelle.
- Organisation sociale et vie pratique.
- Violences.
- Information et rédaction.

N'hésitez pas à écrire ou à téléphoner :

Case postale 362, 1211 GENÈVE 3, tél. (022) 27 20 65.

Aux Eaux-Vives,
avenue de Frontenex 34

l'agence de la Banque hypothécaire
du canton de Genève, votre banque cantonale,
est ouverte également le samedi matin.

Madame Maria Trunz,
chef de notre agence et ses collaboratrices
seront heureuses de vous accueillir.

BCC ▲